

## PROTCOLE SANITAIRE ALSH

**Eté 2020**

Le présent protocole sanitaire vise à préciser les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans le respect des conditions prévues par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 remise à jour le 18 juin 2020.

Le nombre total de mineurs accueillis est limité du fait du nombre de salles disponibles et de la formation obligatoire de groupes, de ce fait, l'enfant accueilli ne pourra changer de groupe pendant le séjour.

### **Préalable à l'attention des parents :**

Les parents vont jouer un rôle essentiel. Ils doivent notamment être très vigilants sur les points suivants :

\*ne pas mettre leurs enfants en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid 19 (toux, fièvre, courbatures, maux de ventre, perte de l'odorat...) chez l'enfant ou dans sa famille.

\*prendre la température de leur enfant avant le départ pour le centre. **En cas de symptômes ou de fièvre (38°C) l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.**

\*Explications et maîtrise des gestes barrières. (En cas de non-respect des gestes barrières, l'accueil de l'enfant pourrait se voir refusé) ; Les gestes doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

### **Port du masque :**

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1 m ne peut être garantie. Tout le personnel encadrant portera en permanence un masque de protection.

Le port du masque n'est pas recommandé pour les mineurs de moins de 11 ans et proscrit pour les moins de 6 ans.

Le port du masque est obligatoire pour **les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements** (salle d'activités, en sortie...). Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.

### **1- Accueil des familles et des enfants : **veuillez utiliser la sonnette ou 06 18 75 17 45****

Les familles ne seront pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'accueil.

Les enfants seront accueillis à l'entrée par un agent qui se chargera d'accompagner l'enfant dans sa salle de l'accueil. Une salle sera attribuée aux enfants de chaque groupe afin d'assurer l'application du protocole tout au long du séjour.

### Horaire du matin :

- De 7 h 15 à 8 h 30 : garderie pour tous, l'accès se fait par l'entrée principale de l'ALSH.
- De 8 h 30 à 8 h 45 : accès par l'ALSH pour les **plus de 6 ans**
- De 8 h 50 à 9 h 15 : accès par l'ALSH pour les **moins de 6 ans**

### Horaire du midi :

Arrivée des enfants pour la restauration et départs du centre :

- De 11 h 45 à 12 h 00 : accès par l'ALSH pour tous

Arrivée des enfants et départs du centre :

- De 13 h 00 à 14 h 00 : accès par l'ALSH pour tous

### Horaire du soir :

- De 16 h 30 à 16 h 45 : accès par l'ALSH pour les **moins de 6 ans**
- De 16 h 50 à 17 h 00 : accès par l'ALSH **moins de 6 ans**
- De 17 h 00 à 18 h 45 : garderie pour tous, l'accès se fait par l'entrée principale de l'ALSH.

## **2- Modalités d'accueil**

Les modalités d'inscription changent et sont les suivantes :

- Places limitées
- Priorité aux enfants :
  - **habitant la commune,**
  - **dont les 2 parents travaillent, si aucun autre moyen de garde (exemple : grands-parents),**
  - **de familles monoparentales dont le parent travaille, si aucun autre moyen de garde.**
- Une attestation de l'employeur justifiant de l'activité professionnelle du/des parent(s) sera obligatoire pour valider toute inscription.
- Pré-inscriptions via le Portail Familles. Elles ne seront définitives qu'après validation par le service enfance (vous recevrez un mail de confirmation)

Chaque enfant devra être en possession de sa propre gourde qui pourra être remplie en cours de journée et aura la possibilité d'apporter son propre matériel, notamment pour les temps de garderie, aucun prêt ou échange ne sera autorisé (crayons, jeux, ...).

La mise à disposition d'objets partagés lors des échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc) pendant les activités est permise avec désinfection quotidienne.

Le lavage des mains au savon sera effectué à l'arrivée de l'enfant, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile. Il peut être effectué sans mesure de distance physique entre les mineurs d'un même groupe.

Du gel hydro-alcoolique sera à disposition dans chaque salle sous la responsabilité des encadrants

## **3- Restauration**

L'organisation de la restauration se fera de manière échelonnée par groupe de manière à limiter au maximum les files d'attente.

Un premier groupe accèdera au réfectoire à 11 h 50, les autres groupes suivront toutes les 10 minutes.

Il en sera de même pour la sortie en récréation.

L'aménagement des tables sera prévu pour assurer les règles de distanciation entre chaque groupe.

Le lavage des mains sera effectué avant et après le repas.

Un nettoyage désinfectant des sols et surfaces sera réalisé après chaque service.

#### **4- Sieste**

Une sieste, après le repas, sera mise en place pour les petits. Il sera demandé aux familles de fournir une couverture ou une serviette. Un nettoyage désinfectant des sols et surfaces sera réalisé après utilisation.

#### **5- Récréation**

Les espaces extérieurs (cours, jardin) seront délimités pour chaque groupe.

#### **6- Désinfection des locaux**

Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles et autres locaux.

L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels avec des gants de ménage.

Un nettoyage désinfectant des sols, des grandes surfaces (tables, bureaux) et des surfaces régulièrement touchées par les mineurs et personnels (poignées de portes, interrupteur) ainsi que les sanitaires sera réalisé au minimum une fois par jour.

#### **7- Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19**

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en oeuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.